

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 22/31

Séance du 10 octobre 2022

Membre en Exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 1
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 03 octobre 2022.

Membres présents: Mmes MM. BALSEM Lydie, BILLET Benoit, Valérie BLANC, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie, Patricia VERDET.

Absent(e)s ou excusé(e)s : ANDRE Bérengère (pouvoir à Sophie SELLIER), ARTERO Véronique.

Publiée le :

Secrétaire : Benoît BILLET

Objet : Conseiller municipal correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider la sécurité civile et à favoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, un décret d'application (pris le 29 juillet 2022) vient préciser les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Les missions du correspondant seront les suivantes :

- Participer à l'élaboration de tous les documents relatifs au service communal d'incendie
- Aider à l'information et à la sensibilisation des habitants à tout ce qui touches les risques majeurs et les mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Intervenir dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie de la commune
- Etre l'interlocuteur des services de l'Etat et du SDIS en ce qui concerne les ERP (Etablissements recevant du Public)
- Informer régulièrement le conseil municipal des actions qu'il mène

Ce correspondant doit être désigné au plus tard pour le 1^{er} novembre 2022.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **Désigne** Monsieur Joël PRUDHOMME en tant que correspondant incendie et secours,
- ⇒ **Autorise** le maire à signer tous documents administratifs relatifs à cette décision

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire


Benoît BILLET

Le Maire

Denis MOSSAZ

